

MAIRIE DE LONGNES

CODE POSTAL : 78980

Tél. : 01 30 42 50 68 Fax : 01 30 42 47 28

mairie-longnes@orange.fr

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le mardi quinze septembre, à vingt heures quinze, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Lionel BEAUMER, Maire. Un exemplaire de la convocation du neuf septembre a été affiché à la mairie. Compte tenu des mesures sanitaires liées au COVID19, le public était limité à dix personnes et le port du masque était obligatoire.

Date de convocation	: 09/09/2020
Nombre de membres en exercice	: 15
Nombre de membres présents	: 13
Nombre de membres excusés	: 2
Nombre de membres votants	: 15

Présents :

Messieurs BEAUMER, STEIN, HUARD, PUPPINCK, DAMAGNEZ, LECLERC, LEGRIS
Mesdames DEBRAS, PIERRE-BES, DESMOUILLIÈRES, CHASSONERY-ZACCOMER, CHEVALERAUD-MERAULT, LABADIE

Absents excusés :

Monsieur Gilles DECOBERT ayant donné pouvoir à Lionel BEAUMER
Madame Martine CUVILLIER ayant donné pouvoir à Sylvie PIERRE-BES

Secrétaire de séance : Madame DEBRAS

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

I- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité et signé des membres présents.

Sur demande du Maire, le conseil municipal donne son accord unanime pour l'ajout de deux sujets à l'ordre du jour :

- Revalorisation des tarifs de cantine
- Convention avec l'association « comité départemental olympique et sportif des Yvelines »

II- REVALORISATION DES TARIFS DE CANTINE - (2020-45)

Le Maire informe le conseil municipal qu'une nouvelle étude fait ressortir que la commune est contributaire d'environ 30% des coûts de fonctionnement engendrés par la cantine en prenant en considération tous les facteurs (prix du repas, charges de personnels, flux,...). La prise en charge actuelle par la commune représente environ 40 000 € dans le budget, ce qui est une charge assez conséquente, même s'il est normal que la commune soit contributaire.

Par ailleurs, il rappelle que les tarifs n'ont pas été revalorisés depuis le 01/01/2019 (*délibération N°2018-54 du 04/12/2018*) et que le tarif actuel de 4,65 € est des plus raisonnables en comparaison avec les frais de garde d'enfant par un intermédiaire privé qui sont nettement supérieurs.

Enfin, Madame DEBRAS souligne le différentiel entre le prix appliqué et ce qu'il devrait être en considération de l'inflation. En effet, au passage à la monnaie euro en 2002, le prix du repas était de 4,27 € et il devrait donc être à ce jour égal à 5,33 € en raisonnant en valeur constante. La présente décision reste inférieure à ce montant.

Le Maire propose donc de revaloriser le prix du repas facturé aux familles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, d'augmenter le prix des repas enfants facturés aux familles. A compter du 02/11/2020, les tarifs seront les suivants :

- **1^{er} et 2^{ème} enfant : 4,80 € le repas unitaire jour**
- **3^{ème} enfant : 3,00 € le repas unitaire jour**

Les autres tarifs restent inchangés :

- **Adultes et personnel communal : 4,65 € le repas unitaire jour**
- **Frais de garderie enfants PAI : 2,65 € unitaire jour**
- **Frais d'inscription 1^{ère} année : 10,00 forfait unique**

III- CONVENTION AVEC LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DES YVELINES - (2020-46)

Le Maire informe le conseil municipal que Michel STEIN a eu des contacts avec le comité départemental olympique et sportif des Yvelines dans le but de mettre en place un service de suivi médical et ainsi poursuivre la volonté du conseil municipal de maintenir et d'accentuer l'offre de soins sur la commune.

Le projet, piloté par le Docteur NARDI, cardiologue, consisterait à proposer un suivi post-opératoire aux patients par des séances de rééducation organisées par des professionnels spécialement formés dans la salle à vocation sportive. Ces séances de gymnastique se dérouleraient sous couvert des Docteurs NARDI et YUCEL qui pourraient intervenir en cas de problème médical en cours de séance ; elles auraient lieu les lundis et jeudis matin à raison d'une heure. Cette prestation devrait être prioritairement réservée au Longnais.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer une convention d'occupation à titre gratuit de la salle à vocation sportive avec l'association « comité départemental olympique et sportif des Yvelines »

Christian PUPPINCK, précise au conseil municipal que cette démarche s'inscrit dans la continuité des nouveaux modes opérationnels qui se mettent en place de façon nationale en matière d'accès aux soins. En effet, la tendance d'avenir sera d'accentuer de la personnalisation des soins hors milieu hospitalier et/ou à domicile ainsi que d'augmenter les délégations de responsabilités (par exemple : les vaccins ne sont plus exclusivement pratiqués par les médecins aujourd'hui).

Dans la continuité de ce sujet médical, il est précisé que :

- Comme il avait été convenu avec lui, le Docteur NARDI a recruté une infirmière de bloc opératoire qui officiera prochainement sur la commune. Celle-ci rendra visite aux patients à domicile pour une téléconsultation dans le cadre du suivi courant, ce qui aura pour positivité de désengorger le cabinet du médecin et d'apporter un confort de soins au patient.
- La Direction Générale des Finances Publiques, en pleine réorganisation nationale, a informé la commune que le bâtiment actuellement occupé par la trésorerie devrait être libéré en septembre 2021. Dans cette perspective, il pourrait être envisagé de transformer ce bâtiment en pôle médical en créant des box afin d'accueillir des praticiens médicaux et paramédicaux.

La gestion de cette problématique sera à l'étude en temps voulu mais le conseil municipal persiste dans sa volonté d'offrir un service médical large aux administrés.

IV- EXPLOITATION PLATEFORME DE VALORISATION DES DECHETS VERTS ET BOIS – SARL DUPILLE agriculteur - (2020-47)

Le Maire informe le conseil municipal du courrier reçu de la Préfecture le 20/07/2020 informant du lancement sur la commune de Flacourt d'une consultation publique du 31/08 au 28/09 pour :

* demande d'enregistrement présentée par la SARL PATRICE DUPILLE AGRICULTEUR

* exploitation d'une plateforme de valorisation de déchets verts et bois route du Tertre à Flacourt.

La commune de Longnes est saisie pour avis puisqu'elle est comprise dans un rayon d'un Km autour du périmètre de l'installation projetée.

La parole est donnée à Madame Emilie ZACCOMER ayant particulièrement étudié ce dossier ainsi qu'à Messieurs Cédric HUARD et Thierry LEGRIS, agriculteurs, au fait de cette affaire. Il ressort des discussions que :

- La consultation est une simple formalité puisque l'activité est déjà en service

- La bonne dissociation de traitement des déchets par rapport aux eaux de ruissellement est-elle assurée ? Quid du traitement des débords des bassins de stockage en hiver et au court des épisodes orageux de plus en plus fréquents ?
- Le respect des normes de sécurité incendie et environnementales est-il assuré ? (plusieurs incendies ces derniers mois, gestion de l'écoulement des lixiviats, gestion des particules fines)
- Le projet concerne le traitement des bois A et B et des déchets verts mais quelle est la certitude que d'autres matières n'entreront pas plus tard incluant les questionnements environnementaux ? les bois B incluent des bois de démolition et des bois de meubles générateurs de déchets polluants.
- Actuellement, les agriculteurs sont sollicités pour aider au traitement du compost via l'épandage de déchets verts et les tas de bois s'accumulent avant traitement, car les débouchés ne semblent pas assurés. Questionnement sur la capacité de traitement de la masse de ces déchets à l'avenir ?
- Les matériaux attendus sont inertes mais seront-ils uniquement de la résultante de la dépollution des bois B ou la plateforme sera-t-elle amenée à accueillir des camions venant vider d'autres déchets ?

Au regard de l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis réservé sur l'exploitation de la plateforme de valorisation des déchets verts et bois par la SARL DUPILLE agriculteur et DÉCIDE de s'abstenir de décision par 7 abstentions (souhait d'informations complémentaires), 2 voix contre et 6 voix pour.

V- COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS – CCID - (2020-48)

Le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de constituer une Commission Communale des Impôts Directs imposée dans chaque commune par la Direction Générale des Finances Publiques.

Il précise que cette commission :

- A pour objet d'étudier les revalorisations d'impôts directs des habitations qui ont subi des transformations ainsi que la détermination de l'imposition des nouvelles constructions. La base des informations émane des dossiers d'urbanisme présentés en mairie.
- Se réunit une fois par an entre février et avril
- Se compose de 6 titulaires et 6 suppléants pour les communes de moins de 2 000 habitants
- Est composée de commissaires nommés par le directeur général des finances publiques sur proposition d'une liste dressée par le conseil municipal.

Après avoir contacté les personnes concernées qui ont donné leur accord, le Maire propose que la CCID soit composée des personnes suivantes :

Commissaires Titulaires	Commissaires Suppléants
M. Michel STEIN, 2 ^{ème} adjoint au Maire	M. Thierry LEGRIS, conseiller municipal
Mme Anne DEBRAS, 1 ^{ère} adjointe au Maire	M. Christian PUPPINCK, conseiller municipal
M. Michel CUVILLIER, administré	M. Christophe DRISSE, administré
M. Hervé GAUTHIER, administré	Mme Martine BEAUMER, administrée
M. Michel PHILIPPE, administré	M. Claude HUILLIET, administré
Mme Christiane HUARD, administrée	Mme Martine RAVARY, administrée

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la liste proposée par le Maire pour la composition de la Commission Communale des Impôts directs qui sera transmise au représentant de la DGFIP.

VI- COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DE LA LISTE ÉLECTORALE - (2020-49)

Le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de constituer une commission de contrôle de la liste électorale.

Il informe que cette commission se réunit :

- Systématiquement entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin
- Obligatoirement une fois par an pour les années sans scrutin
- Au cas par cas si elle est saisie d'une demande particulière

Par ailleurs, sa fonction est :

- D'assurer la régularité de la liste électorale tenue par le Maire
- De statuer sur les recours formulés par les électeurs contre des décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le Maire

Selon la réglementation, elle est composée de 3 membres pour la commune de LONGNES : 1 conseiller municipal non adjoint au Maire, 1 délégué de l'administration, 1 délégué désigné par le Président du Tribunal Judiciaire.

Les membres de la commission de contrôle sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans.

Après avoir contacté les personnes et fait appel à candidature parmi les conseillers municipaux, le Maire propose que la commission de contrôle de la liste électorale soit composée de :

- Mme Sylvie PIERRE-BES, conseillère municipale, en tant que représentant du conseil
- M. Michel PHILIPPE, administré, en tant que délégué de l'administration
- Mme Martine RAVARY, administrée, en tant que délégué du TGI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la composition proposée par le Maire pour la commission de contrôle de la liste électorale qui sera transmise à la Préfecture.

VII- TOITURE ÉGLISE : DEMANDE SUBVENTION D.S.I.L. - (2020-50)

Le Maire informe le conseil municipal que, par mail du 27 août, le sous-préfet de Mantes La Jolie informait les communes que la loi de finances rectificative pour 2020 a été publiée le 31 juillet. Dans le cadre du plan de relance, une dotation supplémentaire de soutien à l'investissement local (DSIL) a été accordée à la Région 'Ile de France.

Trois thématiques uniquement peuvent être éligibles dont l'entretien du patrimoine public historique et culturel classé ou non classé.

Le Maire propose donc au conseil municipal de solliciter l'attribution de cette subvention supplémentaire pour le dossier de réfection de la toiture de l'église. Le montant estimé serait égal à 495 145,90 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE de solliciter l'attribution de la subvention DSIL 2020 dans le cadre du plan de relance.

S'agissant de ce dossier de réfection de la toiture de l'église, le Maire rappelle que :

↳ Les travaux seraient répartis en trois tranches :

- 2020 : réfection de la toiture du chœur et des chapelles pour un montant H.T. estimé de 334 151 €
- 2021 : réfection de la nef pour un montant H.T. estimé de 273 397 €
- 2022 : réfection de la tour clocher pour un montant H.T. estimé de 214 965 €

Soit un total de dépenses H.T. estimé à 822 513 € hors expertises supplémentaires et autres imprévus.

↳ Pour le financement de cette opération, la commune a déjà sollicité l'attribution de certaines subventions au titre de l'année 2020 et les autres suivront en temps voulu. A ce jour, il n'y a aucune certitude sur l'obtention de ces subventions.

• DETR 2020	:	117 000
• DETR 2021	:	117 000
• DRAC (zone classée)	:	65 141
• DSIL 2020	:	495 145
• Conseil Régional (zone classée)	:	35 720
• Conseil Départemental (zone classée)	:	85 000
• Conseil Départemental (zone non classée)	:	170 000 réparti en 2 x 85 000

Le Maire précise par ailleurs que l'atelier TOUCHARD, Maître d'œuvre, devrait présenter le permis de construire d'ici à fin octobre. S'agissant d'un établissement recevant du public (ERP), le délai d'instruction sera de 5 mois.

Monsieur Marc DAMAGNEZ émet l'hypothèse de profiter de cette réfection de la toiture pour y installer des panneaux photovoltaïques qui pourraient engendrer une certaine rentabilité. Ce à quoi il est répondu que la

charpente, qui ne sera pas refaite, ne pourrait supporter un tel surpoids d'une part, et que d'autre part, il semble peu probable de recevoir un avis favorable des bâtiments de France pour un tel projet.

Néanmoins, Monsieur DAMAGNEZ a l'autorisation du Maire pour se rapprocher du SEY78 et étudier la faisabilité d'une telle installation.

VIII – TOITURE ÉGLISE : ÉTUDE DENDROCHRONOLOGIE et RELEVÉ ARCHITECTURAL. - (2020-51)

Le Maire informe le conseil que, pour le dossier de réfection de la toiture de l'église, il est nécessaire de procéder à la datation « dendrochronologique » et de faire un relevé architectural du beffroi avant sa rénovation.

Ces études dendrochronologie ont pour but de dater le bois et ainsi d'en adapter le traitement qui est différent selon les années d'origine. Par ailleurs, les résultats de telles études entrent dans la banque de données des services départementaux.

Pour se faire, la société DENDROTECH a été contactée et a présenté deux devis :

* Devis pour étude dendrochronologique des charpentes de la nef et celle couvrant le chœur et la chapelle = 2 970 € HT soit 3 564 € TTC

* Devis pour étude dendrochronologique des deux charpentes de la tour-clocher = 3 851.12 € HT soit 4 621.32 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DÉCIDE de faire pratiquer les études dendrochronologie nécessaires préalablement à la réfection de la toiture de l'église,**
- **DONNE POUVOIR au Maire pour signer les devis énoncés ci-dessus.**

IX – RÉFECTION DU RÉFECTOIRE ET DE L'OFFICE DE CANTINE – DEMANDE SUBVENTION D.S.I.L. - (2020-52)

Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune s'est vue accordée la subvention D.E.T.R. 2019 à hauteur de 60 000 € pour le dossier d'agrandissement de la cantine scolaire.

Mais, ce projet d'extension comportait également une partie réhabilitation du local existant et la réfection de l'office de cantine. En isolant cette étape de réhabilitation de l'ancien, il est possible de solliciter l'attribution de la subvention DSIL au titre du contrat de ruralité 2020. Le montant estimé serait de 138 000 € ; montant total attribué à la CCPH pour lequel aucune autre commune n'a présenté de demande de subvention à ce jour.

Le Maire précise par ailleurs au conseil municipal que, pour cette opération dont le montant H.T. est fixé à ce jour 515 000 €, ces deux seules subventions viendraient en financement, le reste étant pris sur les fonds propres de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE de solliciter l'attribution de la subvention DSIL 2020 à hauteur de 138 000 €.

Monsieur Marc DAMAGNEZ propose au conseil municipal de prêter les anciens matériels de cantine à l'association « les p'tits cuistos ». Ce à quoi il est répondu que cela n'est pas envisagé puisque ceux-ci serviront de secours en cas de défectuosité des nouveaux. Pour autant, d'autres matériels pourront être libérés et prêtés à cette association ; Monsieur Michel STEIN se chargera de cette affaire.

X – ASSAINISSEMENT – AVENANT CONTRAT D'AFFERMAGE AVEC SUEZ - (2020-53)

La parole est donnée à Monsieur Cédric HUARD en charge de ce dossier qui rappelle au conseil municipal qu'un contrat d'affermage est actuellement en cours d'exécution avec la SUEZ jusqu'en 2023.

Toutefois, depuis la signature de ce contrat d'origine, certains éléments ont évolué qu'il convient de prendre en compte tels que : l'entretien de la chambre à sable à l'entrée de la STEP ; la mise en service du collecteur d'orage rue de la Fortelle ; le changement de prestataire de fourniture d'eau potable ; le curage des avaloirs dont le recensement a été effectué récemment ; des analyses supplémentaires de la STEP sur demande de l'agence de l'eau, augmentation du volume de boues produites. Autant d'éléments qui modifient les termes du contrat initial.

Le montant des charges économiques supplémentaires intégré dans l'avenant est estimé à 23 777 € H.T environ., dont une partie sera financée par les consommateurs au travers de leur facture d'eau et une partie (environ 12500 € TTC) sera prise en charge par la commune, dans le cadre du budget M49.

Au regard des faits exposés, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DONNE POUVOIR au Maire pour signer l'avenant au contrat d'affermage avec la SUEZ.

XI – CONTRAT AVEC SUEZ POUR LA GESTION DES BOUES EN PÉRIODE CRISE SANITAIRE COVID 19- (2020-54)

Monsieur Cédric HUARD, en charge de ce dossier, informe le conseil municipal qu'en raison de la crise sanitaire du COVID 19, les boues de Longnes ne peuvent plus être épandues sur des terres agricoles car non conformes aux règles sanitaires. Il convenait donc de trouver une solution et la société SUEZ se propose de traiter ces boues à l'usine de Limay équipée pour la désinfection.

Pour se faire, une convention tripartite doit être signée entre la commune de Longnes, SUEZ et GPSO la communauté de communes dont dépend la ville de Limay, pour le transport et la désinfection des boues.

Le coût de cette opération est estimé à 12 700 € H.T. environ. Ce coût comprend le transport et l'hygiénisation des boues actuellement en stock à la station et qui seront produites jusqu'au 31 décembre 2020.

Compte tenu de la nécessité de gérer les boues émanant de l'assainissement, en période de crise sanitaire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DONNE POUVOIR au Maire pour signer la convention tripartite aux fins que la société SUEZ se charge du transport et du traitement d'hygiénisation des boues de LONGNES à l'usine de LIMAY.

XII – DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU - (2020-55)

Pour faire suite à la délibération N°2020-54 donnant pouvoir au Maire de signer une convention pour la gestion et l'évacuation des boues durant la période COVID 19, Monsieur Cédric HUARD informe le conseil municipal qu'il est possible pour cela d'obtenir le soutien de l'agence de l'eau via une subvention de 80% de cette dépense exceptionnelle occasionnée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE de solliciter l'agence de l'eau pour l'obtention d'une subvention de 80% en rapport avec la dépense de gestion des boues durant la période COVID 19 et jusqu'en décembre 2020.

XIII – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU S.I.A.R.R. - (2020-56)

Le Maire rappelle au conseil municipal que, lors de la séance d'investiture de ce nouveau mandat électoral, avaient été désignés comme délégués pour représenter la commune au SIARR : Monsieur Thierry LEGRIS en qualité de titulaire et Monsieur Cédric HUARD en qualité de suppléant.

Toutefois, une communication ultérieure a informé la commune qu'il convient que quatre personnes soient nommées à ce syndicat intercommunal.

Après appel à candidature, le conseil municipal DÉSIGNE, à l'unanimité, comme représentants au SIARR :

- Titulaires : Messieurs Thierry LEGRIS et Lionel BEAUMER
- Suppléants : Messieurs Cédric HUARD et Michel STEIN

XIV – MODIFICATION DES DÉLÉGUÉS AU S.I.E.E.D. - (2020-57)

Le Maire rappelle au conseil municipal que les candidatures de Messieurs Michel STEIN et Gilles DECOBERT avaient été soumises à la CCPH pour que ces personnes soient désignées comme délégués au SIEED.

Toutefois, le Président de la CCPH a sollicité Monsieur Lionel BEAUMER pour intégrer le bureau du SIEED en sa qualité d'ancien délégué à ce syndicat intercommunal et ancien président du SICTOMP. Monsieur BEAUMER ayant accepté, il convient dès lors de modifier les noms des délégués au SIEED dans la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, MODIFIE la désignation des représentants au SIEED, à savoir :

- Monsieur Lionel BEAUMER, titulaire

- **Monsieur Gilles DECOBERT, suppléant.**

Monsieur BEAUMER en profite pour transmettre au conseil municipal quelques informations sur ce syndicat.

C'est Monsieur Guy PELISSIER, Maire de BEHOUST, qui a été élu Président du SIEED.

Ce syndicat intercommunal est étendu puisqu'il concerne trois EPCI.

Considérant la difficulté à gérer ce grand nombre, le SIEED proposera l'adoption d'un socle commun de prestations qui est constitué de :

- 1 passage par semaine pour les déchets ménagers ; les déchets recyclables et les déchets verts
- 2 passages par an pour les encombrants.

Les communes qui souhaiteraient voir appliquer plus de prestations sur leur territoire se verront facturées en sus à la prestation supplémentaire demandée.

Dans le programme futur de travaux du SIEED il serait nécessaire de prévoir la réfection de deux déchetteries (Houdan et Garancières)

Le contrat avec l'exploitant SEPUR est arrivé à son terme, prolongé de fait par le confinement lié au COVID 19, mais un appel d'offres va être lancé prochainement.

XV – DEMANDE DES PLANS DU RÉSEAU DE LA COMMUNE À ENEDIS - (2020-58)

Le Maire informe le conseil municipal que l'instruction des dossiers d'urbanisme de plus en plus complexe nécessite une parfaite information des infrastructures présentes sur la commune. Par ailleurs, pour tout autre besoin, il est aussi nécessaire d'avoir connaissance du réseau.

C'est pourquoi, le Maire propose au conseil municipal de demander à ENEDIS de nous fournir le plan général de l'ensemble du réseau desservant la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE de demander à la société ENEDIS de fournir à la mairie le(s) plan(s) de l'ensemble du réseau desservant la commune.

XVI – MODIFICATION DES CONDITIONS DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES - (2020-59)

La parole est donnée à Madame Anne DEBRAS, en charge de ce dossier, qui explique au conseil municipal :

- Que le tarif de location de la salle des fêtes n'a pas été revalorisé depuis très longtemps (335 €),
- Que le montant de la caution générale demandé actuellement (335 €) ne correspond pas aux besoins en cas d'éventuels dégâts et qu'il conviendrait de le revaloriser à une hauteur significative comme le font les autres communes,
- Que le ménage non ou mal fait à la fin de la location, alors que l'association Marelles & Billes accueille les enfants tôt le lundi matin, est un problème récurrent,
- Que les gens ne sont pas toujours scrupuleux et que la perte éventuelle des clés engendre des frais pour la commune.

Par les motifs exposés, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE de modifier les conditions de location de la salle des fêtes comme suit à compter du 02/11/2020, sauf pour les réservations faites avant cette date :

- **350 € : montant de la location pour le week-end du samedi matin ou dimanche soir**
- **1 000 € : montant de la caution générale pour les dégradations sur le bâtiment et/ou les matériels**
- **150 € : montant de la caution au titre du ménage non ou mal fait**
- **25 € : prix par clés perdue**

La location ne sera effectivement réservée qu'à la signature du contrat de location accompagné d'un chèque de la moitié du montant de la location et des deux chèques de caution.

Compte tenu de la période actuelle de restriction sanitaire liée au COVID 19, outre les 2 locations à venir réservées de longue date, le conseil municipal décide par ailleurs qu'aucune autre réservation ne sera prise jusqu'aux vacances de la Toussaint, voire ultérieurement en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures gouvernementales.

XVII – PRISE EN CHARGE FRAIS DE PRÉPARATION AU CONCOURS DE RÉDACTEUR AZILIS VILLAIN - (2020-60)

Le Maire informe le conseil municipal que Mademoiselle Azilis VILLAIN, fonctionnaire titulaire actuellement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (catégorie C), souhaite présenter le concours de rédacteur (catégorie B).

Afin de se préparer à cet examen, elle s'est inscrite à une formation préalable spécifique et a sollicité le Maire pour une prise en charge financière de cette formation.

Références de la formation :

COURS SERVAIS

85-87 rue Gabriel Peri

92120 MONTRouGE

RCS Nanterre 530 188 986

Intitulé de la formation : préparation au concours de rédacteur territorial

Coût : 1 600 € H.T - 1 920 € T.T.C.

Mademoiselle VILLAIN a avancé ces frais sur ces deniers personnels.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE de prendre en charge à 100% la préparation au concours de rédacteur territorial de Mademoiselle Azilis VILLAIN. Elle sera remboursée par mandat administratif émis à son intention sur son compte bancaire personnel. Le relevé d'identité bancaire personnel de Mademoiselle VILLAIN, nécessaire à l'application du remboursement, sera notifié sur la délibération comme il se doit mais ne peut figurer sur ce procès-verbal public.

XVIII – VENTE SENTE PLACE DU JEU DE BOULES - (2020-61)

Le Maire informe le conseil municipal que, suite à un accord verbal de longue date avec un ancien Maire, Monsieur ROBERGE a annexé à sa propriété une partie de la sente place du jeu de boules. L'ancienne équipe municipale avait déjà commencé le processus de régularisation de cet état de fait et il convient à présent d'entamer les démarches légales pour aboutir.

Cela passe par une procédure de déclassement puisque cette sente fait partie du domaine public de la commune ; d'une enquête publique du voisinage ensuite, puis l'établissement d'un bornage pour identifier cette nouvelle parcelle créée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- **De mettre en place la procédure de déclassement : constat d'huissier attestant que la parcelle n'est plus accessible au public et relève du domaine privé.**
- **De donner pouvoir au Maire pour faire faire l'évaluation financière de la parcelle en vue de sa vente**

Monsieur Marc DAMAGNEZ alerte le conseil municipal sur la nécessité d'insérer une servitude d'utilité publique dans le futur acte de vente afin que les concessionnaires puissent continuer d'intervenir sur les infrastructures quand cela est nécessaire (candélabre sur ce terrain entre autres)

XVIII – AMÉNAGEMENT PLACE FABIAN – (2020-62)

Le conseil municipal est informé de l'historique des projets antérieurs d'aménagement de la place Fabian. Des délibérations avaient été prises en un temps pour déclasser une partie de cette parcelle en vue de la construction de bâtiments à usage médical. Toutefois, aucun projet n'ayant abouti ni ne s'étant concrétisé par une vente, la question est posée de savoir quelle est la situation juridique de la parcelle à ce jour.

Dans les faits, le terrain où devait avoir lieu la division parcellaire reste libre d'accès au public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE de mettre en place la procédure de reclassement dans le domaine public : constat d'huissier attestant que le terrain est libre d'accès et relève du domaine public.

III - QUESTIONS DIVERSES

1/ Horaires de réunion

A la majorité des élus présents, il est convenu que les conseils municipaux comme toutes autres réunions à l'avenir seront fixés à 20h15.

2/ P.L.U.

Le Maire informe le conseil municipal que la commission PLU a bien avancé dans ses travaux pour la modification du PLU. Le cabinet GILSON, maître d'œuvre, a livré cette semaine les documents finalisés pour une dernière relecture. L'enquête publique doit démarrer début novembre 2020.

3/ Défis pour l'environnement – Nettoyage du village

Monsieur John LECLERC informe le conseil municipal qu'il a finalisé l'organisation de la journée « défis pour l'environnement ». Il a commandé 200 kits au magasin LECLERC d'Anet qui les fournit gratuitement (gants, masques, gilets et sacs poubelles).

Il est convenu de faire une grande communication autour de cette manifestation sans oublier de passer par les écoles.

Rendez-vous samedi 26 septembre à 15h30 devant la mairie.

4/ Fossé rue de la Mare au Roi

Monsieur Thierry LEGRIS soulève le problème de circulation rencontré rue de la Mare au Roi à cause d'un fossé créé pour l'évacuation des eaux pluviales.

Pour répondre à la requête des résidents, le Maire informe que le rebouchage est en cours d'étude, des devis ont été demandés, et cela devrait intervenir prochainement.

5/ SICOREN

Madame DEBRAS informe le conseil municipal que le conseil d'investiture du SICOREN vient de se tenir et que c'est Monsieur GIARD, ancien Maire du Tertre Saint Denis, qui a été élu président ; Monsieur Michel STEIN, adjoint à Longnes, a été élu vice-président. Madame DEBRAS a été pour sa part élue assesseur afin de faire l'interface avec la CCPH qui a la compétence « gymnase ».

Elle précise que la vocation de ce syndicat intercommunal est la gestion du gymnase de Bréval. Ce dernier est essentiellement utilisé par le collège mais est également mis à disposition de diverses associations.

6/ Déclassement rue de la Libération

Le Maire informe le conseil municipal que la demande de déclassement de la rue de la Libération devrait recevoir l'avis favorable des services départementaux, ce qui permettra à la commune d'être indépendante sur toute décision. Par ailleurs, le département a inscrit une ligne de crédits pour faire la réfection du bitume de cette voie.

7/ Aménagement paysagé et de sécurité place Fabian

Pour la gestion de ce dossier, une commission est créée composée de : Anne DEBRAS ; Michel STEIN ; Cédric HUARD ; Christian PUPPINCK ; Séverine DESMOUILLIÈRES et Gilles DECOBERT.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h15